

211C0500
FR0000073975-OP013-AS06

20 avril 2011

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

METROLOGIC GROUP

(Euronext Paris)

Le 20 avril 2011, à 18 heures 30, HSBC France, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Tridimension Holding¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société METROLOGIC GROUP en application des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général.

Aux termes de contrats d'acquisition conclus le 30 mars 2011, l'initiateur a acquis hors marché, le 8 avril 2011 :

- auprès de M. Philippe Cimadomo et de certains membres de sa famille, la totalité des actions composant le capital de la société anonyme Philippe Cimadomo Holding, celle-ci détenant 1 284 628 actions METROLOGIC GROUP représentant 2 569 256 droits de vote, soit 32,12% du capital et 48,72% des droits de vote de cette société², pour un prix valorisant par transparence les actions METROLOGIC GROUP à 38 € par action ;
- auprès de M. Philippe Cimadomo, de M. Gilles Bartoli et de certains membres de la famille de ce dernier, 1 186 013 actions METROLOGIC GROUP représentant, après cession, 29,65% du capital et 22,49% des droits de vote de cette société, au prix de 38 € par action³.

A la suite de ces opérations, l'initiateur détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Philippe Cimadomo Holding qu'il contrôle, 2 470 641 actions METROLOGIC GROUP représentant 3 755 269 droits de vote, soit 61,77% du capital et 71,22% des droits de vote de cette société, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Tridimension Holding	1 186 013	29,65	1 186 013	22,49
Philippe Cimadomo Holding	1 284 628	32,12	2 569 256	48,72
Total Tridimension Holding	2 470 641	61,77	3 755 269	71,22

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des actions METROLOGIC GROUP non détenues par lui, directement ou indirectement, à l'exception des 36 229 actions auto-détenues par METROLOGIC GROUP, des 2 546 actions acquises par Portzamparc dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec METROLOGIC GROUP le 30 juin

¹ Contrôlée à hauteur de 64,6% du capital par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CETP II Mercury S.à.r.l, elle-même contrôlée par la société de droit luxembourgeois CETP II Participations S.à.r.l. SICAR, dont le capital est intégralement détenu par la société de droit anglais Carlyle Europe Technology Partners II, LP et par la société de droit des Iles Caïmans CETP II, Co-Investment LP. M. Philippe Cimadomo détient, à la date du présent avis, 35,4% du capital et des droits de vote de Tridimension Holding.

² Sur la base d'un capital composé, après cessions, de 4 000 000 actions représentant 5 273 017 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ A raison de 715 772 actions acquises auprès de M. Philippe Cimadomo, et 470 241 actions acquises auprès de M. Gilles Bartoli et de certains membres de sa famille.

2009, des 2 420 actions gratuites déjà émises et dont la période de conservation n'aura pas expiré à la date de clôture de l'offre et des 1 602 actions gratuites non encore émises, soit au total 1 488 164 actions, ainsi que la totalité des 4 177 actions METROLOGIC GROUP susceptibles d'être émises à raison de l'exercice des options d'achat d'actions attribuées par la société :

- au prix de **38 € par action** METROLOGIC GROUP **avant** détachement du coupon relatif à la distribution exceptionnelle soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de METROLOGIC GROUP convoquée le 25 mai 2011 ;
- au prix de **22,5 € par action** METROLOGIC GROUP **après** détachement du coupon relatif à la distribution exceptionnelle précitée.

Aux termes des contrats d'acquisition conclus le 8 avril 2011, l'initiateur s'est engagé à verser aux cédants un complément de prix :

- de 2 € par action dans l'hypothèse où, d'ici le 30 septembre 2012, l'initiateur ou l'un de ses affiliés franchirait, directement ou indirectement, le seuil de 95% du capital et des droits de vote de METROLOGIC GROUP, à l'issue de l'offre, de toute offre publique ultérieure ou de l'acquisition de titres METROLOGIC GROUP concomitante ou postérieure au dépôt des offres publiques précitées (« complément de prix 1 »), ou
- de 3 € par action dans l'hypothèse où ce seuil de 95% serait franchi avant le 31 mars 2012 à l'issue d'une ou plusieurs offres publiques ultérieures initiées à un prix supérieur au prix de l'offre (« complément de prix 2 »), étant précisé qu'en cas de versement par l'initiateur du « complément de prix 2 », le « complément de prix 1 » ne sera pas dû.

Les actionnaires qui auront apporté leurs titres à l'offre **dans le cadre des procédures de semi-centralisation (et seulement dans ce cadre)** bénéficieront, le cas échéant, du complément de prix éventuel.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions METROLOGIC GROUP non présentées à l'offre, au prix de 24,5 € par action⁵.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

⁴ L'assemblée générale des actionnaires de METROLOGIC GROUP a été convoquée pour le 25 mai 2011 en vue de statuer sur une distribution exceptionnelle de réserves de 15,5 € par action.

⁵ Soit le prix du présent projet d'offre après détachement du coupon relatif à la distribution exceptionnelle (sous réserve de son approbation par l'assemblée générale des actionnaires de METROLOGIC GROUP), majoré du « complément de prix 1 ».